

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Séance du 2 mai 2022

OBJET :

Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°1

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 15 mars 2022, la convention portant sur la prise en charge d'une séance d'analyse professionnelle des pratiques auprès des accueillantes du lieu d'accueil enfants-parents, entre Madame CAMARATA Aline et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le lundi 28 mars 2022 de 13h30 à 15h30, à la Maison de Parentalité.

En contrepartie la ville d' Essey-les-Nancy a versé à Madame CAMARATA Aline la somme de 215 € TTC pour la séance ;

2.- accepté le 17 mars 2022, l'avenant n°1 faisant état d'une offre de prix en plus-value d'un montant de 2 449,17 € HT, proposé par l'entreprise LOR TP SAS, sise 6 rue Hubert Curien, Parc Saint Jacques II à 54320 MAXEVILLE dans le cadre de l'attribution du lot n°1 VRD – Démolition – Gros-oeuvre pour la mise en accessibilité et la construction du vestiaire sportif.

En conséquence, le montant du marché s'élève à 226 411,22 € HT ;

3.- accepté le 18 mars 2022, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune d'Essey-lès-Nancy à l'association « LAPE Lorraine ».

La commune d'Essey-lès-Nancy a acquitté la somme de 55 € correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2022 ;

4.- esté en justice le 22 mars 2022, afin de :

- défendre devant la juridiction compétente par l'entremise de la SMACL, domiciliée 141 avenue Savador Allende à 79031 Niort Cedex, les intérêts de la commune, suite à la requête visant à annuler l'arrêté du 27 octobre 2021 par lequel le Maire de la commune d'Essey-lès-Nancy a refusé le permis de construire n°PC 054 184 21 N0007 et la décision explicite de rejet du recours gracieux en date du 17 janvier 2022 du Maire d'Essey-lès-Nancy, enregistrée le 15 mars 2022 au Tribunal Administratif de Nancy,
- de désigner le cabinet LEBON et Associés, domicilié 21 rue Saint Dizier à 54000 NANCY, à cet effet ;

5.- accordé le 28 mars 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 20 ans à compter du 28 mars 2022 dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium, N° Columb – 162, est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 997 euros ;

6.- accepté le 28 mars 2022, la convention d'utilisation d'un minibus municipal de 9 places de type FIAT DUCATO, immatriculé CT-536-RK et/ou le CITROËN JUMPER immatriculé CC-450-BX entre la ville d'Essey-lès-Nancy et le Conseil de Quartier du Centre, domicilié Maison des Associations, 1 rue des Basses Ruelles, 54270 Essey-les-Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 28 mars 2022 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas douze ans ;

7.- accepté le 30 mars 2022, la convention portant sur l'organisation du concert « Nathavoice » dans le cadre des actions culturelles de la Ville, entre l'association des Musiciens d'Eloyes et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le jeudi 7 avril 2022 à la Salle Maringer.

La municipalité a versé à l'association des Musiciens d'Eloyes la somme de 200 € TTC pour la séance ;

8.- approuvé le 1^{er} avril 2022, l'offre de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des dispositifs d'accueil périscolaire, extrascolaire et des jeunes déployés sur le territoire communal, de la société ESPELIA.

Considérant les travaux préparatoires réalisés par les services municipaux dans l'établissement du dossier de consultation des entreprises et la nécessité de disposer d'un accompagnement externe compélmentaire pour :

- l'optimisation économique du dispositif envisagé ;

- l'encadrement des conditions financières du contrat ;
 - la validation juridique du cahier des charges ;
 - la négociation et l'analyse économique et technique des offres ;
- une consultation a été lancée par la ville d'Essey-lès-Nancy.

L'offre retenue est composée de 4 phases pour un montant total de 19 368,75€ HT dont :

- Phase 1 – Lancement de la procédure : 7 312,50 € HT
- Phase 2 – Analyse des offres : 5 075,00 € HT
- Phase 3 – Négociations : 5 031,25 € HT
- Phase 4 – Finalisation de la procédure (mise au point du contrat notamment) : 1 950,00 € HT

Étant précisé que les phases 2 à 4 ne seront engagées qu'en cas de succès de la 1^{ère} phase ;

9.- accepté le 4 avril 2022, l'attribution d'un marché public sur l'offre relative au contrat d'entretien des terrains de tennis synthétiques de la société CHEMOFORM France SANDMASTER, sise 22 rue du Marquis de Raies, 91080 COURCOURONNES.

Le contrat a pris effet le 4 avril 2022 et prendra fin au 31 décembre 2025.

Le montant annuel des prestations s'élève à 3 345 € HT ;

10.- accordé le 4 avril 2022, au nom du demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 4 avril 2022 de 2 mètres superficiels dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain, N° Tombes – 161, est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 149 euros ;

11.- accordé le 6 avril mars 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 6 avril 2022 de 0,64 m² dans l'ancien cimetière.

Cette concession de caverne, N° F – 1A, est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 151 euros ;

12.- accepté le 6 avril 2022, la proposition de renouvellement d'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Meurthe-et-Moselle.

La commune a versé la somme de 200 € correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2022 ;

13.- accepté le 6 avril 2022, la convention portant sur l'organisation d'une séance de danse à destination des enfants de Mouzimpré, entre l'Association 5^{ème} Art et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour la séance du vendredi 15 avril à 14h30 à l'Espace Pierre de Lune.

En contrepartie, la ville d' Essey-les-Nancy a versé à l'Association 5^{ème} Art la somme de 50 € TTC pour l'ensemble de la prestation ;

14.- accordé le 7 avril 2022, au nom du demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 7 avril 2022 de 2 mètres superficiels dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain, N° Tombes – 160, est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 151 euros ;

15.- accepté le 11 avril 2022, la convention d'utilisation d'un minibus de 9 places de type FIAT DUCATO immatriculé CT-536-RK et/ou le CITROËN JUMPER immatriculé CC-450-BX entre la ville d'Essey-lès-Nancy et l' Association Ascéenne du Repair Café, domiciliée Maison des Associations, 1 rue des Basses Ruelles – 54270 Essey-lès-Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 11 avril 2022 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

16.- accepté le 11 avril 2022, l'avenant n°1 faisant état d'une offre de prix en plus-value d'un montant de 1 500 € HT, proposé par la société GÉNIE DE L'EAU, sise 11 rue d'Amsterdam à 54500 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY, dans le cadre des travaux relatifs à la récupération et à la déconnexion des eaux pluviales pour l'arrosage des jardins partagés « Kléber » et « Mouzimpré ».

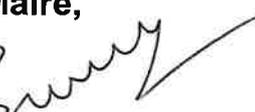
En conséquence, le montant du marché s'élève à 6 100 € HT.

DELIBÉRATION

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 5 mai 2022.

Extrait conforme

Le Maire,


Michel BREUILLE
(M.&M.T.)

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX**

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MAI 2022

tenu sous la présidence de
Michel BREUILLE - Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	22
- Nombre de votants :	27
- Convocation du Conseil municipal le :	15 avril 2022
- Convocation distribuée le :	15 avril 2022
- Affichage du compte-rendu le :	06 mai 2022
- Affichage du procès-verbal le :	1 ^{er} juillet 2022

PRÉSENTS

- M. LAURENT, M. THOUVENIN, MME DEVOUGE, M. VOGIN, MME POYDENOT, M. ROSSIGNON, MME BARDOUL, Adjoints.
- MME SCHINDLER, MME LOZINGUEZ, MME BLONDELET, MME HOUSSIN, M. KOENIG, M. VOIDIER, MME DROUVILLE, M. HOFFER, MME MALARY, MME MENZRI, MME CHOPIN-RENAULD, M. KATZ, M. CHEVARDE, M. RIFF, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- MME CADET à MME DROUVILLE
- M. BRUNE à M. ROSSIGNON
- M. SAPIRSTEIN à M. HOFFER
- M. BOURGUIGNON à MME HOUSSIN
- MME CREUSOT à MME BARDOUL

ABSENTS

- M. EL JAOUHARI
- M. PERRI

SECRÉTAIRE DE SEANCE

- M. HOFFER

Pour extrait

Michel BREUILLE,



Maire